



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 15 septembre 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genoix, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

140-09-25

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

141-09-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

- **Terrain situé au bout de la route des Vingt-Huit – section du lot 5 200 087**

En réponse à la question posée concernant la vente du terrain situé au bout de la route des Vingt-Huit, il est confirmé que M. Guillaume Thibault, qui avait remporté l'appel d'offres, a renoncé à l'acquisition du lot.

La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demeure donc propriétaire du terrain.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : 19 h 35 – 19 h 35

Aucune personne ne s'est prévaluée de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

142-09-25

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la résolution N° 180-12-24 adoptée le 9 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 10 novembre dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée en raison du contexte des élections générales municipales;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 10 novembre 2025 soit déplacée le 17 novembre 2025, à 19 h 30 à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié conformément à la Loi.

143-09-25

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 août 2025 au montant de 178 752.31 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'août 2025 au montant de 27 468.74 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

144-0-25

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, a procédé au dépôt de l'état comparatif de revenus et de dépenses de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, en date du 31 août 2025.

Ce document présente :

- Une comparaison des revenus et dépenses réalisés jusqu'au 31 août 2025 avec ceux de la même période de l'exercice financier précédent.
- Une comparaison des revenus et dépenses prévus pour l'exercice financier courant, selon les renseignements disponibles au moment de la préparation, avec ceux prévus au budget initial.

Ce dépôt est effectué plus tôt qu'à l'habitude en raison de la proximité de la séance du conseil du 2 octobre et du contexte d'élection générale municipale.

Un résumé de l'état comparatif sera publié dans *L'Écho d'Auvergne* et mis en ligne sur le site Internet de la municipalité.

145-09-25

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 394 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 394 300 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
151-10	394 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 151-10, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire ou le pro-maire, et le greffier-trésorier ou trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	33 000 \$	
2027.	34 300 \$	
2028.	35 600 \$	
2029.	37 000 \$	
2030.	38 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	215 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 151-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

146-09-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 299-25 POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisation, soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 du Code municipal du Québec dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement »;

ATTENDU QUE la Municipalité peut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci pour la création de ce fonds;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 568 770 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité veut se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 300 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le règlement porte le titre de « règlement 299-25 concernant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général ».

Article 2:

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$, constitué à même l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

Article 3:

Le conseil peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisation.

Article 4:

4.1 La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier le terme de remboursement, en lien avec la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisations, sans excéder 10 ans.

4.2 La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même le fonds général, des sommes suffisantes pour rembourser le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution ou le règlement décrétant l'emprunt au fonds.

Article 5:

5.1 Lorsqu'un emprunt au fonds de roulement d'une municipalité locale sert au paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'un secteur déterminé de son territoire, la municipalité locale peut décider qu'il sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou d'une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles.

5.2 Dans un tel cas, le conseil doit autoriser l'emprunt au fonds par un règlement qui indique le montant de l'emprunt et contient une description détaillée de la dépense. Le règlement indique également un terme de remboursement, qui ne doit pas excéder 10 ans, et impose une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur ou exige une compensation des propriétaires ou occupants de tels immeubles.

5.3 La taxe imposée ou la compensation exigée doit pourvoir au remboursement de l'emprunt et au paiement d'une somme compensatoire dont le montant, qui peut être établi par résolution, doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la municipalité, à la date où elle autorise le paiement de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

147-09-25

MANDAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS - STABILISATION DU RANG SAINT-MARC

CONSIDÉRANT QUE la tempête Debby survenue en 2024 a causé des dommages importants à une section du rang Saint-Marc, compromettant la stabilité de l'infrastructure routière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite intervenir rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir toute aggravation de la situation;

ATTENDU QUE cette intervention s'inscrit dans une démarche de collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), dans le cadre des mesures de rétablissement post-sinistre;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. possède l'expertise requise pour réaliser les plans et devis nécessaires à la stabilisation de cette section;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour la réalisation des plans et devis liés à la stabilisation du rang Saint-Marc, pour un montant forfaitaire de 28 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement de la Municipalité;

QUE la facture soit transmise au ministère de la sécurité publique à des fins d'aide financière dans le cadre des mesures de rétablissement post-sinistre.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Aucun point n'a été ajouté à la séance du 15 septembre 2025.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçu.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 30 minutes
Début : 19 h 56 / Fin : 19 h 58

Deux personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- M. Yves Bolduc
- M. Isidore Doré

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

148-09-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 58 par M. Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier